

5 - Administration générale

Rapport d'activités 2010

Rapport n° CG/2011/40

Service Chef de file :

Direction de la communication - Service de la communication externe

Service(s) associé(s) :

Résumé :

L'article L 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année le Président du Conseil Général rend compte à l'Assemblée départementale de l'activité des différents services.

Le compte rendu de l'activité des services du Conseil Général du Bas-Rhin au cours de l'année 2010 est effectué dans un document intitulé « Rapport d'activités 2010 » qui a été mis à disposition des conseillers généraux sous un format numérique dans l'intranet IRIS de notre collectivité.

Ce mode de communication du Rapport d'activités aux élus s'explique par le nouveau principe de publication de ce document qui, une fois adopté par l'Assemblée départementale, a vocation à être diffusé auprès des autres collectivités alsaciennes et françaises ainsi qu'au grand public.

En effet, le « Rapport d'activités 2010 » sera publié sur le site Internet du Conseil Général du Bas-Rhin (www.bas-rhin.fr) sous la forme d'un support interactif. Cette forme de publication présente plusieurs avantages parmi lesquels une mise en relation du Rapport d'activités avec les autres contenus du site Internet ; un signe fort de notre collectivité en matière de développement durable par le biais d'une action d'e-administration ; un coût réduit par rapport à une édition papier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Général, sur proposition de son Président, prend acte de la présentation du rapport d'activités des services du Département pour 2010 et du débat qui y fait suite.

Strasbourg, le 30/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL